

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

No de Division: 01-Montréal
No de Cour: 500-11-052102-171
No de Dossier : 41-2218824

**AVIS AUX CRÉANCIERS D'UNE PROROGATION DE
DÉLAI
(Article 50.4 (9))**

**NOTICE TO CREDITORS
OF AN EXTENSION
(Section 50.4 (9))**

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de :

In the matter of the notice of intention to make a proposal of:

ZEAL ELECTRIC INC.

personne insolvable ayant son siège social et sa principale place d'affaire au
9031, av. Milton, dans la ville de Montréal, province de Québec.

AVIS est par la présente donné que le 16^e jour de mars 2017, la Cour Supérieure, chambre commerciale, a ordonné que le délai accordé à la débitrice pour déposer une proposition définitive soit prorogé jusqu'au 1^{er} jour de mai 2017.

TAKE NOTICE that by judgment rendered by the Superior Court, Commercial Division, on the 16th day of March, 2017, the delay granted to the insolvent debtor to file a final proposal, was extended to the 1st day of May, 2017.

DONNÉ à Montréal, ce 17^e jour de mars 2017.

DATED at Montreal, this 17th day of March 2017.

MNP LTÉE

Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT

Syndic - Trustee

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. Cour : 500-11-052102-171
No. Surintendant : 41-2218824

Requête accordée -
Délai prorogé au
1^{er} mai 2017.

MTC ce 16-03-17


Me Chantal Flamand, registraire

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale
(Matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS
D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE :

ZEAL ELECTRIC INC., personne morale
légalement constituée ayant son siège
social et sa principale place d'affaires au
9031, av. Milton, à Montréal (Québec) H4X
2H1;

Débitrice / requérante

-et-

MNP LTÉE., personne morale légalement
constituée ayant son siège social au 1155,
boul. René-Lévesque ouest, 19^e étage,
Montréal (Québec) H3B 2J8;

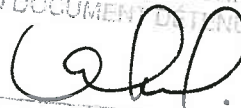
Syndic

**REQUÊTE AUX FINS DE PROROGER LE DÉLAI
DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION**
(Article 50.4(9) de la *Loi sur la Faillite et l'insolvabilité*
L.R.C. 1985, ch B-3)

AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La requérante, personne insolvable, est établie dans le district judiciaire de Montréal et œuvre dans le domaine des travaux d'installations électriques ;
2. Le 16 février 2017, la requérante a déposé Avis d'intention de faire une proposition suivant le paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
3. Le syndic MNP Ltée. a été mandatée aux fins d'agir à titre de syndic à la

CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR



Président du greffe de la Cour